

Elle conduit des actions, telles que le permis de conduire, la garantie jeunes, le service civique, les contrats aidés... et participe à la coordination et à la mise en œuvre des politiques jeunesse.

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale prévoit un budget de fonctionnement 1,6 million d'euros et une équipe constituée de 31 salariés et d'une brigade de volontaires en service civique.

Pour mémoire, la Mission Locale a perçu 20 000 € en 2023.

### **Jean- Marie GOUSSIN ne prend pas part au vote.**

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents

### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **OCTROIE** une subvention de 20 000 € à la Mission Locale pour l'année 2024
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2024

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	50

### **VOTE : UNANIMITÉ**

#### **Délibération n ° 2024-03-28-035**

Fermeture de classes pour la rentrée scolaire 2024-2025 – Choix du Conseil Communautaire sur les établissements concernés au sein des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)

Madame Helleux Vice-Présidente déléguée au scolaire expose aux membres du Conseil que par courrier du 14 février 2024, Monsieur le directeur académique de l'Orne informait la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle que le conseil départemental de l'éducation nationale avait acté les mesures relatives à la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2024, confirmant les mesures annoncées par le directeur académique dans son courrier du 8 janvier 2024.

Pour mémoire, les mesures actées sont les suivantes :

- Retrait d'un emploi à l'école maternelle Galleron (L'Aigle);
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) ;
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) ;

- Retrait d'un emploi à l'école primaire Edouard Manceau (Rai) ;
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle).

Dans son courrier, le directeur académique attire l'attention sur le fait que, dans le cadre des RPI, il appartient aux collectivités détentrices de la compétence scolaire de lui faire part des écoles retenues pour l'application des fermetures de classes et cela avant le 12 mars 2024.

Lors de sa séance du 15 février dernier, le Conseil communautaire a adopté une motion par laquelle il faisait part de son opposition au retrait de 5 postes au sein de ses écoles et demandait au directeur académique de l'Orne de reconsidérer les mesures de retrait d'emploi pour la rentrée 2024. Cette motion n'a produit aucun effet.

Une concertation a eu lieu avec les maires des communes concernées, RPI par RPI ainsi qu'avec les enseignants de ces écoles pour déterminer si un consensus existait au sein des RPI sur les écoles où il serait le plus pertinent de fermer une classe.

En l'absence de consensus et compte tenu du délai imparti pour transmettre une réponse au directeur académique, la conférence des Maires a été réunie le 7 mars 2024 afin d'émettre un avis sur les écoles des RPI 21, 31 et 70 au sein desquelles une classe fermera à la rentrée scolaire 2024, en prenant en compte les éléments suivants :

- La fermeture d'un emploi au sein d'une école comprenant deux emplois entraînerait la fermeture de l'école, l'éducation nationale étant opposée au maintien d'emploi isolé pour son personnel. De plus, le directeur indique verbalement que l'éducation nationale préconise un minimum de trois classes par école notamment à des fins de constitution d'une équipe pédagogique.
- Les capacités de nos écoles à accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles également sur les temps d'accueil du matin et du soir ainsi que sur le temps du midi notamment pour la restauration scolaire.
- La problématique financière et la capacité de la CdC d'entretenir, de rénover et de gérer un nombre d'équipement important.

Pour mémoire, l'évolution baissière des effectifs scolaires depuis plusieurs années sur le territoire a eu pour conséquence la fermeture de 10 classes ces cinq dernières années et de deux écoles dont la dernière à Glos-la Ferrière en 2021. Les perspectives communiquées par l'éducation nationale confirment cette évolution sur les prochaines années.

D'ores et déjà, le conseil communautaire a pris une décision importante en choisissant de réhabiliter entièrement l'école Victor-Hugo en y intégrant les classes de l'école la Ribambelle, plutôt que reconstruire cette dernière au sein du quartier de la Madeleine.

**La conférence des Maires a émis les avis suivants, en rappelant qu'elle est seulement force de proposition :**

Pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 70	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
<b>Maternelle</b>											
PS	15	20	13	18	21	16	16	15	-5	0	-6
MS	12	16	22	14	16	21	16	17	5	5	1
GS	30	14	18	22	14	17	22	17	3	-13	3
<b>total maternelle</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>51</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>49</b>	<b>3</b>	<b>-8</b>	<b>-2</b>
<b>élémentaire</b>											
CP	19	28	15	14	22	14	18	21	-8	2	-1
CE1	22	22	25	19	14	23	14	18	9	-4	4
CE2	25	21	25	24	18	14	23	14	-4	-11	-4
CM1	21	27	20	26	24	18	14	23	-6	2	-1
CM2	24	21	27	20	22	25	18	14	3	-10	-8
<b>Total élémentaire</b>	<b>111</b>	<b>119</b>	<b>112</b>	<b>103</b>	<b>100</b>	<b>94</b>	<b>87</b>	<b>90</b>	<b>-6</b>	<b>-21</b>	<b>-10</b>
<b>Total RPI</b>	<b>168</b>	<b>169</b>	<b>165</b>	<b>157</b>	<b>151</b>	<b>148</b>	<b>141</b>	<b>139</b>	<b>-3</b>	<b>-29</b>	<b>-12</b>
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	21,00	21,13	20,63	19,63	18,88	21,14	20,14	19,86	2,27	-1,14	0,98
E/(C-1)	24,00	24,14	23,57	22,43	21,57	24,67	23,50	23,17	3,10	-0,83	1,60
E/(C+1)	18,67	18,78	18,33	17,44	16,78	18,50	17,63	17,38	1,72	-1,29	0,60

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle à Saint-Sulpice et 5 en élémentaire dont 3 à Saint-Symphorien et 2 à Saint-Martin.

Si l'école de Saint-Sulpice dispose de 5 classes, seules 3 d'entre elles peuvent être utilisées à des fins scolaires du fait de l'implantation d'une crèche au sein de l'école depuis septembre 2022. L'école de Saint-Martin d'Ecublei ne dispose que de 2 salles de classes et l'école de Saint-Symphorien dispose de 3 salles de classes ainsi que d'une bibliothèque et d'une salle de garderie qui, toutes deux, sont susceptibles d'être transformées facilement en salle de classe moyennant des aménagements légers.

Les choix possibles étaient les suivants :

- la fermeture d'une classe à l'école de Saint-Symphorien qui n'en compterait plus que deux ;
- la fermeture d'une classe à Saint-Martin d'Ecublei qui n'en compterait plus qu'une ce qui impliquerait la fermeture de l'école et l'ouverture qu'une quatrième classe à Saint-Symphorien des Bruyères ;
- la fermeture d'une classe à Saint-Sulpice sur Risle qui n'en compterait plus que deux. Il faut noter que Saint-Sulpice est une école maternelle et que les deux autres sont des élémentaires et que si tous les élèves maternels restaient à Saint-Sulpice, cela impliquerait d'avoir 27 élèves par classe (E/C).

La moyenne des élèves en classe élémentaire pourrait être de 23,5 si un poste en élémentaire était retiré et qu'il n'y ait pas de classe à double niveau maternel et élémentaire (pour mémoire la composition des classes est faite par l'inspectrice de l'éducation nationale sur proposition des directeurs d'école).

La Conférence des Maires s'est prononcée majoritairement pour la fermeture d'une classe à Saint-Martin-d'Ecublei.

Pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 31	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
<b>Maternelle</b>											
PS	24	15	19	16	16	14	14	14	-2	-10	-2
MS	19	24	16	20	17	16	14	14	-1	-5	-3
GS	23	19	21	18	20	17	17	15	-3	-8	-5
<b>Total maternelle</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>56</b>	<b>54</b>	<b>53</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>43</b>	<b>-6</b>	<b>-23</b>	<b>-10</b>
<b>élémentaire</b>											
CP	23	23	16	20	19	20	18	17	1	-6	-2
CE1	24	21	22	16	19	19	20	18	0	-6	-1
CE2	22	20	22	22	16	19	19	20	3	-2	4
CM1	26	22	22	23	20	16	18	18	-4	-8	-2
CM2	30	24	20	22	23	20	16	18	-3	-12	-5
<b>Total élémentaire</b>	<b>125</b>	<b>110</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>-3</b>	<b>-34</b>	<b>-6</b>
<b>Total RPI</b>	<b>191</b>	<b>168</b>	<b>158</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>141</b>	<b>136</b>	<b>134</b>	<b>-9</b>	<b>-57</b>	<b>-16</b>
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	23,88	21,00	19,75	19,63	18,75	20,14	19,43	19,14	1,39	-4,73	0,99
E/(C-1)	27,29	24,00	22,57	22,43	21,43	23,50	22,67	22,33	2,07	-4,95	0,90
E/(C+1)	21,22	18,67	17,56	17,44	16,67	17,63	17,00	16,75	0,96	-4,47	0,08

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle aux Aspres et 5 en élémentaire dont 3 à Crulai et 2 à Ecorcei.

L'école des Aspres dispose de 3 salles de classes, celle d'Ecorcei également et celle de Crulai pourrait disposer de 4 salles de classes.

Les choix possibles étaient les suivants :

- de fermer une classe à Crulai qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe aux Aspres qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Ecorcei, ce qui entraînerait la fermeture de l'école, les effectifs seraient alors répartis sur Crulai qui compterait 4 classes et sur les Aspres.

La Conférence des Maires s'est prononcée majoritairement pour la fermeture d'une classe Ecorcei.

Pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 21	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
<b>Maternelle</b>											
PS	22	22	22	16	24	18	18	17	-6	-5	-7
MS	15	22	21	23	14	24	17	19	10	4	5
GS	20	16	21	21	22	14	25	18	-8	-2	-4
<b>total maternelle</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>64</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>54</b>	<b>-4</b>	<b>-3</b>	<b>-6</b>
<b>élémentaire</b>											
CP	24	20	15	17	21	22	14	24	1	0	3
CE1	23	24	16	15	18	21	22	14	3	-9	-4
CE2	18	20	23	17	17	18	22	22	1	4	5
CM1	20	19	21	22	16	16	17	21	0	1	5
CM2	24	20	17	21	22	16	16	17	-6	-7	-5
<b>Total élémentaire</b>	<b>109</b>	<b>103</b>	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>94</b>	<b>93</b>	<b>91</b>	<b>98</b>	<b>-1</b>	<b>-11</b>	<b>4</b>
<b>Total RPI</b>	<b>166</b>	<b>163</b>	<b>156</b>	<b>152</b>	<b>154</b>	<b>149</b>	<b>151</b>	<b>152</b>	<b>-5</b>	<b>-14</b>	<b>-2</b>
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	20,75	20,38	19,50	19,00	19,25	21,29	21,57	21,71	2,04	0,96	2,46
E/(C-1)	23,71	23,29	22,29	21,71	22,00	24,83	25,17	25,33	2,83	1,62	3,33
E/(C+1)	18,44	18,11	17,33	16,89	17,11	18,63	18,88	19,00	1,51	0,56	1,89

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle à Saint-Michel et 5 en élémentaire dont 2 à Chandai et 3 à Saint-Ouen. Les écoles de Saint-Ouen et de Chandai disposent de locaux suffisants pour accueillir une classe supplémentaire, ce qui n'est pas le cas de Saint-Michel.

Les choix possibles étaient les suivants :

- de fermer une classe à Saint-Michel qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Saint-Ouen qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Chandai, ce qui entraînerait la fermeture de l'école, les effectifs seraient alors répartis sur Saint-Ouen qui compterait 4 classes et sur Saint-Michel.

Il convient de préciser que les Maires et enseignants de ce RPI se sont entendus pour proposer la fermeture d'une classe à Saint-Michel-Thubeuf. La conférence des Maires s'est prononcée majoritairement dans ce sens.

En concertation avec le DASEN et dans la mesure où le choix de la fermeture d'une classe dans une école à deux classes provoquera la fermeture de l'école, il est préférable que la décision revienne au Conseil communautaire.

**Philippe THOURET :** Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil communautaire, Mesdames et Messieurs les Maires,

Je n'aurais jamais imaginé me retrouver dans une telle situation après 35 ans de service. Le 7 mars 2024, lors de notre Conférence des Maires, nous avons été confrontés à une décision inattendue concernant les fermetures de classes proposées par l'Éducation Nationale. Cela, malgré notre motion unanime refusant ces fermetures.

À notre grande surprise, un bureau d'études, que nous attendions depuis longtemps, nous informe que nos écoles sont dans un état moyen et nécessitent des travaux de mise aux normes coûteux, estimés à environ 1 million d'euros chacune, sans toutefois nous fournir de devis détaillé. Cette affirmation a été rapidement démentie par le Président de la CDC, qui a précisé qu'il s'agissait en réalité de travaux pour des écoles de plus de 1 000 mètres carrés, un détail omis lors de la conférence.

Les frais de fonctionnement annoncés pour Ecorcei étaient également erronés. On nous avait dit que les dépenses de fioul s'élevaient à 20 000 € par an, avec 10 000 € de dépenses de fonctionnement. Or, grâce à l'intervention de l'entreprise Dalkia, ces coûts ont été divisés par deux. De plus, notre commune contribue à 1 500 € annuels pour le chauffage des logements de fonction. Ces erreurs dans les chiffres ont provoqué un vent de panique inutile. Madame Helleux tente maintenant de nous convaincre que les écoles à deux classes n'ont plus d'avenir et qu'il serait préférable de les fermer à long terme plutôt que de supprimer une classe dans une école à trois classes. Cette logique a mené à la fermeture d'écoles entières, une décision prise avec un absentéisme notable lors du vote, ou plutôt lors de la demande d'avis, comme l'a si bien souligné notre Président.

Je tiens à souligner que les écoles de Saint Martin d'Ecublei et d'Ecorcei ne nécessitent pas de travaux importants. L'école de Saint-Martin d'Ecublei a été inaugurée en 2003 et celle d'Ecorcei a été entièrement rénovée en 1999. Nous avons même une cuisine aux normes qui est l'une des plus belles de la CDC.

Enfin, je voudrais m'adresser à vous tous, maires et délégués ruraux, pour vous rappeler que ce soir, vous avez le pouvoir de sauver nos écoles. Vous avez peut-être le devoir de les conserver, mais aussi la possibilité de les fermer définitivement. Je vous en prie, arrêtons ce massacre. J'ai confiance en vous. Je ne terminerai pas sans remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont soutenus dans cette lutte. Leur mobilisation a été remarquable et je tiens à les assurer de tout notre soutien.

Nous vivons chaque jour dans nos communes et il est de notre devoir de les protéger. Nous sommes animés par la passion de nos villages et comptons sur vous pour sauver nos écoles.

Je vous remercie.

**Jean SELLIER** : Je tiens à clarifier un point essentiel : la décision de fermer les écoles n'est pas le fait du président et de sa vice-présidente seuls. Nous sommes ici en Conseil de Communauté, et c'est ensemble que nous devons prendre cette décision difficile.

Je vous le dis franchement, si quelqu'un s'est battu pour nos écoles, c'est bien moi. Nous avons sauvé de nombreuses écoles par le passé, et aujourd'hui, il est temps de garder raison. La conférence des maires n'est qu'un avis consultatif, mais elle a eu lieu avec une majorité de maires présents. Ne dites pas qu'ils n'étaient pas là.

Nous faisons face à une réalité démographique difficile : nous avons perdu 286 élèves en quatre ans. Cela équivaut à la perte de trois classes par an. Nous avons déjà fermé des classes et des écoles pour sauver d'autres établissements, et aujourd'hui, nous devons envisager un plan de restructuration global.

Les études que nous avons menées sont sérieuses. Elles ne sont pas le fruit de cabinets que l'on pourrait soudoyer. Nous ne pouvons pas rénover toutes les écoles, et c'est pourquoi nous avons choisi de concentrer nos efforts sur certaines, comme Victor Hugo, tout en sachant que d'autres devront être rénovées pour répondre aux exigences du décret tertiaire.

Quant aux RPI, la décision nous appartient. Soit nous conservons toutes les écoles, avec les conséquences financières et organisationnelles que cela implique, soit nous optons pour une approche plus pragmatique.

Je comprends que chacun défende son école, mais nous devons penser à l'avenir. Même si nous votons pour la conservation des écoles aujourd'hui, la tendance démographique nous mène inévitablement vers des fermetures. Enfin, je veux que vous sachiez que malgré l'augmentation du coût scolaire sur la CDC, nous sommes tous confrontés à ce problème. La baisse démographique entraîne une hausse du coût par enfant, et c'est le contribuable qui en subit les conséquences.

Ce soir, vous avez le bulletin de vote en main. C'est à vous de choisir, sans que je ne vous oriente dans un sens ou dans l'autre. Mais souvenez-vous, les chiffres parlent d'eux-mêmes, et nous devons être prêts à agir en conséquence.

**Franck GAULTIER** : Ce soir, la foule est rassemblée pour exprimer un mécontentement profond face aux fermetures d'écoles qui nous sont imposées. En tant que parents, administrés et élus, nous sommes unis dans notre opposition à ces décisions. La commune de Saint Martin, comme toutes les autres, contribue à la compensation scolaire vers la CDC, et pourtant, nous sommes confrontés à des fermetures qui vont à l'encontre du plan gouvernemental de mars 2023, visant à améliorer durablement la qualité de l'éducation nationale.

Rappelons-nous les paroles du président en 2019, affirmant qu'aucune école ne fermerait sans l'accord du maire concerné. Or, aujourd'hui, on nous présente des estimations floues et des ratios pour des travaux dont la nécessité n'est même pas expliquée.

Si nos élèves sont transférés à Saint Symphorien les Bruyères, ils seront confrontés à des infrastructures inadéquates : sanitaires extérieurs, un réfectoire trop petit nécessitant des travaux d'agrandissement. Comment allons-nous gérer le transport des enfants vers les communes retenues ? Qu'en est-il de la création d'une crèche ?

Nous, enseignants et parents, devons être impliqués dans les discussions sur l'avenir de nos écoles. Nous refusons une décision imposée et demandons du temps pour travailler correctement sur ces questions cruciales pour nos enfants. Saint Martin est une commune dynamique, riche en activités pour nos enfants tout au long de l'année.

Alors, chers votants, sachez que ce vote n'est pas une simple formalité. C'est un choix qui peut pousser les parents vers le privé et transformer notre village en un simple lieu de sommeil. La fermeture d'une école peut signifier la mort d'un village. Nous ne voulons pas devenir un village dortoir. Je vous en conjure, dites non aux fermetures. Merci.

**Il est proposé que le vote ait lieu à bulletin secret. Jean-Luc BEAUFILS et Didier PITOU sont nommés scrutateurs.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du directeur académique de l'Orne en date du 14 février 2024 relatif au retrait de poste à la rentrée scolaire 2024
- Considérant l'avis émis lors de la conférence des maires le 07 mars 2024

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Symphorien des Bruyères.
- **DÉCIDE** pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Crulai.
- **DÉCIDE** pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Michel-Thubeuf.

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

**VOTE : 31 OPTION 1  
19 OPTION 2  
1 BLANC**

#### Délibération n ° 2024-03-28-036

##### Convention de forfait intercommunal avec les écoles privées

Madame Helleux, Vice-Présidente déléguée au scolaire expose aux membres du Conseil que par délibération n° 2020-09-17-150 du 17 septembre 2020 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'OGEC une convention de forfait intercommunal fixant les montants des participations de la collectivité aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat Saint-Jean et les Dames de Marie.

Ces forfaits étaient fixés comme suit :

- 530 € pour un élève relevant de l'élémentaire ;
- 1 000 € pour un élève relevant de la maternelle.

L'OGEC a sollicité la révision des montants de ces forfaits pour tenir compte de l'évolution des coûts constaté ces dernières années.

Les charges à caractère scolaire ont été recalculées conformément aux prescriptions réglementaires et communiquées à l'OGEC lors d'une rencontre lors de laquelle les nouveaux montants ont été approuvés par les parties. Il convient de préciser que les charges liées à l'accès à la piscine et aux spectacles scolaires ont été déduits, le principe de la gratuité faite à ces écoles pour les enfants domiciliés sur le territoire de la CdC étant acté.

Le projet de convention proposé reprend les termes de la convention précédente et précise que les nouveaux montants des forfaits seront appliqués pour l'année scolaire 2023. Ceux-ci s'élèvent à :

- 526 € pour un élève relevant de l'élémentaire ;
- 1 202 € pour un élève relevant de la maternelle.

Cela représente un surcoût pour la CdC d'environ 10 000 €.

**Jean-Guy GRANDIN** : Est-ce que les effectifs baissent aussi dans les écoles privées ?

**Jean SELLIER** : oui, les études le montrent.

**Serge DELAVALLÉE** : est-ce que nous avons le choix ?

**Jean SELLIER** : non

**Serge DELAVALLÉE** : alors pourquoi on nous demande de voter ?

**Jean SELLIER** : on vous fait voter sur le montant

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5 relatif au financement des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat,
- Vu la circulaire n° 2012-014 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
- Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11,
- Vu le contrat d'association conclu le 21 février 1967 entre l'Etat et les écoles privées Saint Jean et les Dames de Marie à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2020-09-17-150 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de forfait intercommunal avec les écoles privées Saint Jean et les Dames de Marie,
- Considérant la nécessité de revoir les modalités de participation de la Communauté de Communes au financement des écoles privées,

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée de forfait intercommunal avec les écoles privées Saint-Jean et les Dames de Marie.

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

**VOTE : UNANIMITÉ**